

## La responsabilité de l'association et de ses dirigeants

Malgré son but à caractère non lucratif, l'association sportive n'en est pas moins une personne morale, responsable en tant que telle, des fautes ou des dommages qu'elle commet. Les dirigeants de clubs malgré leur statut de bénévole, peuvent également être personnellement responsables de leurs actes lorsque certaines conditions sont réunies.

La limitation des risques de responsabilité encourus par l'association et ses dirigeants, passe au préalable par la connaissance des règles juridiques applicables en la matière.

L'association et ses dirigeants doivent ensuite assumer leur responsabilité de deux manières :

- par la prévention,
- et en s'assurant.

### Objectifs

1. Connaître les conditions dans lesquelles l'association sportive, en tant que personne morale, peut être pénalement et civilement responsable
2. Connaître les conditions dans lesquelles les dirigeants peuvent être déclaré personnellement responsables
3. Apprendre comment limiter les risques de responsabilité par la prévention
4. Connaître les obligations légales d'assurance des associations sportives. Comment bien s'assurer.

**1300 € TTC**

(Déplacements sur site  
inclus, partout en  
France)

#### **Public**

Dirigeants élus ou salariés des clubs sportifs ou membres des structures fédérales.

#### **Méthode**

Apports théoriques, démonstration par l'exemple, études de cas, Exercices.

#### **Organisation**

2 demi-journées (7 heures) étalées sur 15 jours maxi.  
Intra ou interassociations.

### Programme

Introduction des notions de dirigeant et de responsabilité.

La responsabilité de l'association sportive en tant que personne morale.

La responsabilité personnelle des dirigeants, civile, pénale et financière.

La prévention des risques financiers, et des risques liés au fonctionnement.

Comment bien s'assurer.

#### **Animateur**

Alexandre Tronche, formateur, Master 2 des professions juridiques du sport.